



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 171002  
Taxes Redevance REG Doc.  
urbanistiques**

**Séance du 2 OCTOBRE 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
~~DE BLAERE~~ ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE, BUCKENS,~~  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40 § 1<sup>er</sup> 1<sup>o</sup> et L3131-1 §1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup>;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune la délivrance de documents administratifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 établissant pour les exercices 2015 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, de divers documents administratifs ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.I.13 qui prescrit : « *A peine de nullité, tout envoi doit permettre de donner date certaines à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé* » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du Développement Territorial (CoDT), notamment l'article R.I.13-1 ;

Considérant que l'obligation faite aux communes d'utiliser des envois recommandés dans le cadre des procédures urbanistiques engendre des coûts importants ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter en fonction la redevance communale sur la délivrance de documents urbanistiques, de même que de l'adapter aux nouvelles terminologies et procédures ; qu'il y a lieu également de créer une redevance dans le cadre des avis sur divisions de biens, ceux-ci nécessitant la mobilisation de ressources humaines ;

Considérant que dans un souci de clarté et de lisibilité, il y a lieu de rédiger un règlement spécifique à la redevance applicable à la délivrance de ces documents urbanistiques ou de permis de location, et d'abroger la partie correspondante de la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 établissant pour les exercices 2015 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, de divers documents administratifs ;



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 171002  
Taxes Redevance REG Doc.  
urbanistiques**

**Séance du 2 OCTOBRE 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
~~DE BLAERE~~ ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 15 septembre 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 18 septembre 2017 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, des documents urbanistiques ou de permis de location définis à l'article 3 de la présente délibération.

**Article 2**

La redevance est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

La redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable s'il échet.

**Article 3**

Le taux de la partie fixe de la redevance est fixé comme suit :

1. octroi ou refus de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2 visés à l'article D.IV.46, al. 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>  
CoDT : 100 euros
2. octroi ou refus de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2 visés à l'article D.IV.46, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>  
CoDT: 115 euros
3. octroi ou refus de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme n°2 visés à l'article D.IV.46, al. 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>  
CoDT: 115 euros
4. octroi ou refus de permis d'urbanisation (prix par lot bâtissable) : 130 euros par lot bâtissable



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 171002  
Taxes Redevance REG Doc.  
urbanistiques**

**Séance du 2 OCTOBRE 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
~~DE BLAERE~~ ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE, BUCKENS,~~  
~~DUMONGH,~~ KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

5. octroi ou refus de modification de permis de lotir/d'urbanisation : 100 euros
6. permis d'urbanisme ou d'urbanisation avec création, modification ou suppression de la voirie : 500 €
7. délivrance d'un certificat d'urbanisme n°1 : 20 euros
8. délivrance de renseignements urbanistiques (article D.IV.99 du CoDT) : 50 euros
9. procès-verbal d'implantation : 50 €
10. avis sur projet de division de bien (article D.IV.102 du CoDT) : 50 euros ;
11. permis de location (logement individuel ou collectif, sans supplément par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif) : 125 euros.

**Article 4**

Le taux de la partie variable de la redevance est fixé comme suit :

1. en cas de demande d'avis de la Zone de secours (SRI) : 75 €
2. en cas de demande d'avis tel que visé à l'article D.IV.35 CoDT : 7 € par envoi recommandé
3. en cas de dossier incomplet tel que visé à l'article D.IV.33, al. 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> CoDT : 7 € par envoi recommandé
4. en cas d'organisation d'une enquête publique en application des articles D.VIII.3 et D.VIII.7. et suivants CoDT : 7€ par envoi recommandé

**Article 5**

Sont exonérés de la redevance, pour les permis et certificats d'urbanisme, les demandes formulées par le C.P.A.S., la SLSP « Les Jardins de Wallonie, l'Agence immobilière sociale « Prologer », ainsi que toutes les autres sociétés immobilières sociales au vu du caractère social de leurs missions.

**Article 6**

La redevance est payable par versement bancaire ou au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 171002  
Taxes Redevance REG Doc.  
urbanistiques**

**Séance du 2 OCTOBRE 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
~~DE BLAERE~~ ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 7**

Toute contestation de l'invitation à payer doit être introduite par le redevable dans les quinze jours de sa date d'envoi auprès du Collège communal par courrier recommandé.

**Article 8**

A défaut de paiement à l'échéance, une mise en demeure sera adressée dans les six mois de ladite échéance. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal.

Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 10**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 171002  
Taxes Redevance REG Doc.  
urbanistiques**

**Séance du 2 OCTOBRE 2017**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
~~DE BLAERE~~ ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
~~DUMONGH~~, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,  
ROMANO, CORNET ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur le traitement de dossiers urbanistiques ou de permis de location – Exercices 2017 à 2019 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 11**

L'article 3, point 8, de la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2014 établissant pour les exercices 2015 à 2019 une redevance communale sur la délivrance, par la commune, de divers documents administratifs, est abrogé.

**Article 12**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 13**

La présente délibération sera transmise :

- à la Région Wallonne, via e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- au Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) Ch. DUPONT.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**